

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE VOL À VOILE

CNVV



Approuvé et mis en vigueur par le Comité FSVV: Schwarzenberg, le 14 novembre 2015
La version allemande fait foi.

TABLE DES MATIÈRES**Page**

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1	But	3
1.2	Règlements complémentaires	3
2.	ORGANES ADMINISTRATIFS	3
2.1	Direction du concours	3
2.2	Jury	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
3.1	Pilotes	3
3.2	Compétition des groupes	3
3.3	Compétition Juniors	3
4.	DISPOSITIONS DU CONCOURS	3
4.1	Lieu d'exécution	3
4.2	Durée du concours	4
4.3	Classes de planeurs	4
4.4	Nombre de vols du concours	4
5.	DÉFINITIONS	4
5.1	Points de contrôle	4
5.2	Distance	4
5.3	Distance nominale	4
5.4	Zone d'observation	4
5.5	Disciplines	5
5.6	Extension de vols achevés	5
6.	COTATION DES PERFORMANCES	5
6.1	Cotation de la distance	5
6.2	Points de distance	5
6.3	Cotation de la vitesse	5
6.4	Points de vitesse	5
7.	FORMALITÉS	5
7.1	Attestation de vol	5
7.2	Annonce des vols	6
7.3	Cotation	6
8.	CLASSEMENT ET PRIX	6
8.1	Classement dans la compétition individuelle	6
8.2	Classement dans la compétition des groupes	6
8.3	Classement dans la compétition Juniors	6
8.4	Prix	6
9.	RECOURS	6
10.	ANNEXE	6
11.	DISPOSITIONS FINALES	6

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 But

Le CNVV de la Fédération suisse de vol à voile (FSVV) est destiné à inciter les vélivoles à accomplir le plus grand nombre possible de bonnes performances, développer la camaraderie dans les groupes de vol à voile et encourager le recrutement de nouveaux pilotes.

La compétition comprend les classements suivants:

- Classe Club
- Classe 18 m
- Compétition Juniors
- Classe Standard
- Classe Ouverte
- Compétition des groupes
- Classe 15 m

1.2 Règlements complémentaires

Les points non mentionnés dans le présent règlement sont traités dans les règlements ci-après:

- Sporting Code, General Section, latest issue
- Sporting Code, Section 3, Classe D - Gliders, incl. DM (Motorgliders), latest issue
- Sporting Code, Section 3 (Gliders) Annex A - D, latest issue
- Règlement OLC

2. ORGANES ADMINISTRATIFS

2.1 Direction du concours

- 2.1.1 La direction du concours est composée du responsable du CNVV et du secrétariat central (SC) de l'AéCS, et est placée sous la surveillance de la FSVV. Le responsable du CNVV est élu par le comité directeur de la FSVV. Toutes les communications et toute la correspondance relative au concours doivent être adressées au SC.
- 2.1.2 La cotation des vols est effectuée en ligne sur le serveur de l'OLC (Online Contest). La direction du concours vérifie la cotation par points.
- 2.1.3 L'OLC publie des classements intermédiaires sur le site web <http://www.onlinecontest.org> sous la rubrique «CNVV» du classement suisse. Avec un lien vers les sites web OLC, l'accès est également réalisé par le biais du site de la FSVV <http://www.segelfliegen.ch>.
- 2.1.4 Un vol est réputé accepté lorsqu'il est saisi dans l'OLC et y est coté valablement.
- 2.1.5 La direction du concours est tenue de déclarer nuls les vols non conformes aux dispositions du règlement.

2.2 Jury

- 2.2.1 Le jury se compose de trois membres, désignés par le comité de la FSVV.
- 2.2.2 Le jury examine les recours des pilotes contre les décisions de la direction du concours.
- 2.2.3 Le jury est habilité à exclure des vols de la cotation ou des pilotes du classement (disqualification), lorsque des infractions flagrantes à l'esprit sportif sont constatées.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Pilotes

- 3.1.1 A le droit de participer au concours tout pilote suisse ou étranger
 - membre actif d'un groupe de vol à voile affilié à la FSVV.
- 3.1.2 Le pilote accepte que ses données de vol (y compris le fichier IGC) soient divulguées.

3.2 Compétition des groupes

- 3.2.1 Chaque groupe de vol à voile prend automatiquement part au concours par groupe dès que de ses pilotes annoncent des vols au CNVV. Le concours par groupe est évalué selon les règles de l'OLC League. La durée du concours, l'évaluation de la vitesse et la cotation du vol se fait selon le règlement de l'OLC League suisse (voir sous http://www.onlinecontest.org/olc-2.0/gliding/plainJsp.html?prefix_jsp=rules#olc règlement OLC League).
- 3.2.2 Un pilote ne peut concourir que pour un groupe de vol à voile.

3.3 Compétition Juniors

Sont autorisés à participer à la compétition Juniors les pilotes n'ayant pas atteint au cours de l'année l'âge limite de 26 ans.

4. DISPOSITIONS DE LA COMPÉTITION

4.1 Lieu d'exécution

Le concours se déroule de manière décentralisée et englobe tout vol dont au moins un *logger-fix* est situé dans une région définie par un polygone de 30 points. Le polygone est une approche de la frontière suisse avec une distance d'environ 30 km des territoires nationaux limitrophes. (Coordonnées dans l'annexe). Pour la compétition des groupes, l'aérodrome de départ doit être situé en Suisse.

4.2 Durée du concours

Le concours commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. La direction du concours peut procéder à des modifications de règlement jusqu'au 1^{er} mars. Les vols annoncés jusque là sont cotés d'après le règlement valable à partir du 1^{er} mars.

Pour le concours par groupe, les données fixées dans le calendrier des rondes de l'OLC League seront valables.

4.3 Classes de planeurs

4.3.1 La participation a lieu dans les classes de planeurs FAI suivantes:

- Classe Club
- Classe Standard
- Classe 15 m
- Classe 18 m
- Classe Ouverte

avec attribution selon la liste d'indices de la FSVV et les règlements complémentaires 4.3.2 – 4.3.4.

4.3.2 **Classe Club**

Sont attribués à la classe Club tous les planeurs d'indice inférieur ou égal à 106.

4.3.3 **Biplaces**

Ils sont employés avec 1 ou 2 sièges. Les planeurs biplaces avec un indice de 106 ou inférieur sont attribués à la classe Club. Ceux dont l'indice est de 107 à 112 sont attribués à la classe 15 m, et ceux dont l'indice est supérieur à 112 à la classe Ouverte.

4.3.4 **Motoplaneurs**

Ils sont employés avec 1 ou 2 sièges selon l'indice et l'équipement dans les classes définies ci-dessus.

4.4 Nombre de vols du concours

Chaque concurrent a le droit d'annoncer autant de vols qu'il le souhaite.

5. DÉFINITIONS

5.1 Les **points de contrôle** sont définis par des coordonnées, et peuvent être un point de départ, un point de virage, un point but ou un point final d'optimisation.

5.1.1 Le **point de départ** est le point de contrôle marquant le début d'une performance de vol à voile. Il est

- a) le point de départ dans l'OLC, et là un point dessiné du trajet de vol dans le vol à voile pur. Il est déterminé lors de l'annonce du vol, ou fixé par la cotation OLC;
- b) un point de contrôle déclaré point de départ et devant être constaté dans le vol à voile pur.

5.1.2 L'**altitude de départ** est l'altitude au point de départ.

5.1.3 Le **point de virage** est un point de contrôle déclaré entre deux segments.

5.1.4 Le **point de virage libre** est un *logger-fix* du tracé de vol optimisé par la cotation OLC comme point de virage.

5.1.5 Le **point d'arrivée** est un point de contrôle déclaré définissant la fin de la mission déclarée.

5.1.6 L'**altitude d'arrivée** est l'altitude à l'arrivée.

5.1.7 L'**altitude finale** est égale à l'altitude de départ moins 1'000 m.

5.1.8 Le **point final d'optimisation** est la position dans la partie non déclarée du vol à laquelle la cotation prend fin, et déterminé par l'optimisation OLC. Il est

- a) pour l'extension de vols (g) et (f), le point à distance optimisée sur le deuxième segment, ou le point où l'on tombe pour la dernière fois au-dessous de l'altitude finale;
- b) pour le vol (c), le point à distance optimale sur les deux plus longs segments attachés, ou le point où l'on tombe pour la dernière fois au-dessous de l'altitude finale;
- c) pour le vol (h), le point à distance optimale sur six segments, ou le point où l'on tombe pour la dernière fois au-dessous de l'altitude finale.

5.2 Distance

La distance est la longueur du trajet, dans l'ordre des segments parcourus.

5.3 Distance nominale

Distance de la mission déclarée.

5.4 Zone d'observation

Le point de départ déclaré, les points de virage et le point d'arrivée ont une zone d'observation correspondante. Ils sont réputés attestés lorsqu'un *logger-fix* se trouve dans le cylindre de 500 m de rayon.

5.5 Disciplines

5.5.1 Le **vol en triangle libre (g)** est un vol de distance déclaré autour de trois points de virage, le point de départ et le point d'arrivée devant être identiques. Ils peuvent être situés sur le segment ou à côté, ou être en même temps un point de virage.

Les trois points de virage doivent être contournés dans l'ordre déterminé.

5.5.2 **Le vol en triangle avec 28% ou 25% de côté au minimum (g)** est un vol de distance déclaré autour de trois points de virage, le point de départ et le point d'arrivée devant être identiques. Ils peuvent être situés sur le segment ou à côté, ou être en même temps un point de virage.

Dans les deux cas, la distance entre les points de virage ne peut être inférieure à 28 % du périmètre total du triangle. Pour les triangles de 750 km et plus, la distance entre deux points de virage ne peut pas représenter moins de 25% et plus de 45% du périmètre total du triangle.

Les trois points de virage doivent être contournés dans l'ordre déterminé.

5.5.3 **Le vol à but fixé par deux segments (c)** est un vol à distance par dessus les deux plus longs segments attachés d'un tracé de vol. Le début de la cotation est le point de départ. La distance mène au point final d'optimisation en passant par un point de virage libre.

5.5.4 **Le vol OLC (h)** est un vol de distance selon les règles 'OLC-Plus'.

5.6 **Extension de vols achevés**

Les vols achevés des disciplines (g) et (f) peuvent être étendus du point de départ à un point final d'optimisation en passant par un point de virage libre. La mission accomplie doit satisfaire aux exigences des art. 5.5.2 / 5.5.3.

6. **COTATION DES PERFORMANCES**

La performance de vol est cotée avec des points. Sont cotés la distance et la vitesse. La cotation des performances est la somme des points de distance et de vitesse.

6.1 **Distance**

La distance est déterminée par la voie d'un calcul selon les coordonnées. Les algorithmes d'optimisation de l'OLC sont appliqués, et l'on applique,

- pour les disciplines déclarées (g) et (f) la distance nominale. Si l'altitude d'arrivée est plus basse que l'altitude finale, la distance est réduite de $(\text{altitude finale} - \text{altitude d'arrivée[m]}) * 0,1$ [km]. Un vol (g) et (d) peut aussi être étendu lorsque l'on tombe au-dessous de l'altitude finale, si celle-ci est à nouveau dépassée pendant l'extension. L'extension se termine au premier *logger-fix* au-dessous de l'altitude finale ou au point final d'optimisation.
- pour les disciplines non déclarées, la distance optimisée entre le point de départ et le point final d'optimisation.

6.2 **Points de distance**

6.2.1 La distance est multipliée pour les différentes disciplines par les facteurs ci-dessous:

- Par discipline g	Vol en triangle libre	1,1
- Par discipline f	Vol en triangle 28%, resp. 25%	1,3
- Par discipline c	Vol à but fixé passant par deux segments	1,0
- Par discipline h	Vol OLC	0,8
- Extensions	Au maximum un point de virage vers un point final	Facteur 0,8

6.2.2 Si, pour les disciplines déclarées, l'arrivée est atteinte en dessous de l'altitude finale, les facteurs sont accordés et appliqués sur la distance réduite.

6.2.3 Les points de distance sont calculés d'après la formule suivante:

$$(\text{Distance} * \text{facteur} + \text{extension} * 0,8) * 100 / \text{indice}$$

6.3 **Vitesse**

6.3.1 En cas de distance de plus de 250 km, pour les disciplines (aat), (g), (f), (c) et (d) la vitesse moyenne est en outre cotée.

6.3.2 La vitesse moyenne est le quotient de la distance cotée et du temps chronométré. L'unité est le km/h.

6.3.3 L'enregistrement du temps est effectué par le biais du tracé des *loggers*. Pour les disciplines déclarées achevées, la cotation du temps entre le point de départ et le point d'arrivée s'applique, et pour les disciplines non déclarées le temps de la distance cotée.

6.3.4 Il y a cotation de la vitesse lorsque la vitesse moyenne dépasse la valeur suivante (vitesse de base):
70 km/h * indice / 100.

6.4 **Points de vitesse**

Les points de vitesse correspondent à un point par unité dépassant la vitesse de base et sont calculés selon la formule suivante:

$$\max((\text{vitesse moyenne} - (70 * \text{indice} / 100)), 0) * 5.$$

7. **FORMALITÉS**

7.1 **Attestation de vol**

7.1.1 La documentation est effectuée avec des tracés de vol basés GPS, en utilisant des fichiers validés sous le format IGC. Les prescriptions et restrictions de l'OLC s'appliquent aux boîtes noires non autorisées par l'IGC.

7.1.2 Les incertitudes liées aux relevés fixes (EPE) ne sont pas prises en compte.

7.1.3 La donnée géodésique WGS84 doit être mémorisée.

